

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FRESH STATION

Le règlement intérieur précise et complète les modalités de fonctionnement de FRESH STATION et est applicable à tous les membres de l'équipe sans exception.

## TITRE I – MEMBRES DE L'ASSOCIATION

### Article 1 – Admission

**1.1** - Les personnes désirant rejoindre l'équipe devront remplir un dossier de candidature. Elles auront connaissances des statuts, du règlement intérieur et des consignes de sécurité.

**1.2** - Cette demande d'admission doit être acceptée par la direction des ressources humaines qui se réserve le droit de refuser toutes demandes sans justification.

### Article 2 – Cotisation

**2.1** - Les membres adhérents à l'association ne verse aucune cotisation monétaire pour pratiquer l'activité de l'association.

**2.2** - La cotisation des membres s'appliquent uniquement aux animateurs qui doivent eux-même commander leur habillage sonore d'émission ou de chronique.

**2.3** – Les membres de l'équipe peuvent-être emmener à financer de leur part des biens ou services au nom de la radio (dotations de cadeaux, transports, ...) qui sont à leur charges sauf annonce contradictoire annoncer par la direction.

### Article 3 – Exclusions

**3.1** - Conformément à l'article 3 du titre III, un membre peut-être exclu pour les motifs suivant : abandon de poste ; faute grave ou lourde ; informations personnelles divulguées ; non respect du règlement intérieur ; nombreux avertissement ; faute réelle et sérieuse ; détérioration de matériel ; comportement non-conforme avec les règles de l'éthique de l'association. Celle-ci doit être prononcé par le directeur général et/ou l'assistant de direction chargé des ressources humaines après avoir entendu et examiné les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

**3.2** - Le membre sera prévenu quinze jours avant la date d'exclusion et ne pourra réclamer aucun remboursement de cotisation ou de frais occasionner durant son activité conformément à l'article 2.3

**3.3** L'exclusion définitive de l'association ne permet pas à la personne concerné de pouvoir y adhérer à nouveau.

## TITRE II – ACCÈS ET RÉGLEMENTATION DU STUDIO

### Article 4 – Accès au studio

**4.1** - Toute personnes membres de l'association désigné comme « adhérent » bénéficie d'un accès au studio.

**4.2** - Seul les membres faisant parti de la direction et les animateurs ayant adhéré depuis plus de 3 mois avec des visites fréquentes au studio peuvent obtenir l'accord de posséder une clé d'accès au studio.

**4.3** - L'accès au studio est interdit à toutes personnes étrangères à FRESH STATION sans l'autorisation préalable de la direction (*l'autorisation doit être fait la veille pour le lendemain*)

**4.4** - Toutes personnes accédant au studio est prié de remplir le cahier de présence

## **Article 5 – Règles de vie commune**

**5.1** - Il est formellement interdit d'accéder au studio ou de demeurer en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants, d'y introduire ou de consommer dans les locaux des produits stupéfiants ou des boissons alcoolisées (*y compris les visiteurs*)

**5.2** – Il est interdit de fumer dans les locaux de la radio

**5.3** - Il est déconseiller de consommer des boissons ou de manger à proximité du plan de travail et du matériel (*tout endommagement sera à la charge de la personne ayant causé le dommage*)

**5.4** – Afin de permettre aux adhérents de ce restaurer ou de s'hydrater, une table et un coin repos est mis à disposition.

## **Article 6 – Utilisation du matériel mis à disposition**

**6.1** – Le matériel servant pour l'enregistrement et la diffusion des émissions et/ou chroniques doivent avoir un lien direct avec FRESH STATION. L'usage personnel du matériel est restreint, sauf autorisation écrite ou verbale de la direction.

**6.2** - Les ordinateurs mis à disposition au studio doivent être utilisé dans le contexte de la radio, notamment pour la préparation des chroniques et/ou émissions, pour la rédaction de lettres ou la réalisation de supports et document en lien avec la radio.

**6.3** – La connexion internet est surveillée et doit-être utilisé dans l'intérêt de la radio. Les recherches personnelles et l'accès aux sites malveillants sont proscrites et seront sanctionnés.

**6.4** – Tout adhérent dispose d'un droit d'accès au réseau wifi sur simple demande à la direction pour pouvoir utilisé son ordinateur personnel dans le cadre professionnel.

## **Article 7 – Prise d'antenne**

**7.1** – Seul les animateurs/trices sont autorisés à prendre l'antenne aux plages horaires qui leur sont attribués au début de leur contrat.

**7.2** – Les animateurs s'engagent à prendre l'antenne durant les horaires qui leurs sont attribués et à décrocher à l'heure convenu (notamment 5 minutes avant dans le cas ou l'émission en précède une autre)

**7.3** – Les animateurs s'engagent à ne pas insulter, avoir une discussion à caractère racisme, antisémites, pornographique, homophobe ou tout autre langage pouvant choquer la sensibilité des auditeurs ou compromettre l'opinion de chacun en portant atteinte à autrui. De plus, les animateurs s'engagent à rester neutre sur les opinions politiques ou religieuses.

**7.4** – Les animateurs s'engagent à ne pas faire de publicité ou de diffuser des publicité pour un tier sans autorisation de la direction.

**7.5** – Il est conseillé aux animateurs de préparer son émission (*conducteur, speak, cartoucheur*)

## **TITRE III – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

### **Article 8 – Horaires de travail**

**8.1** - Les horaires de travail sont réparti sur les temps libres du bénévole. Seul les rendez-vous planifier font office d'une présence quasi-obligatoire selon la situation de l'adhérent et son implication dans le rendez-vous.

**8.2** - Chaque adhérent doit assurer ses missions dans les meilleurs conditions et dans des délais qui peuvent lui être imparti (*compte-rendu, interview, préparation d'émission, ...*)

**8.3** - Les animateurs radios, chroniqueurs et journalistes antenne s'engagent à maintenir à la fréquence prévu au début de l'adhésion leurs diffusion et doivent prévenir en cas d'absence ou d'incapacité de diffusion son responsable hiérarchique et la direction dans les meilleurs délais.

### **Article 9 – Avantages internes de l'association**

**9.1** – Le projet d'avantages interne concerne tous les membres de FRESH STATION ayant rejoins l'équipe depuis plus de trois semaines en étant actif.

**9.2** – La direction dispose d'un droit de rectification, suppression ou refus de participation.

## **Article 10 – Discipline au sein de la radio**

**10.1** – Dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées, chaque adhérent est tenu de respecter les instructions qui lui sont données par la direction et d'aviser directement son responsable hiérarchique pour chaque situation problématique rencontrée.

**10.2** – Afin de contribuer à l'amélioration de l'image de FRESH STATION, de concourir à la finalité de notre radio, tout adhérent devra :

- Etre présentable et soigné lors de ses déplacements professionnels
  - Faire constamment preuve de politesse et d'amabilité et d'avoir un lexique professionnel
  - Respecter les membres de l'équipe, quel que soit leur niveau hiérarchique
  - Améliorer quotidiennement l'image de la radio
- A ce titre, il est formellement interdit de :
- Manquer de respect à toutes les relations externes et internes avec qui nous sommes envisageables d'entrer en contact
  - De se quereller, de porter atteinte à la situation personnelle d'un tiers, d'insulter, d'acclamer des propos racistes, antisémites ou de faire subir du harcèlement moral ou physique
  - Dégrader le studio, l'aménager à sa manière ou de voler des fournitures bureautiques
  - Prendre l'antenne à un moment non planifié avec le responsable de la programmation

*Le non respect de ses consignes entraînera à des sanctions disciplinaires.*

## **Article 11 – Sanctions disciplinaires**

**11.1** – Tout manquement à la discipline ou à l'une quelconque des dispositions du règlement intérieur ainsi qu'aux notes d'informations pourra, en fonction des fautes commises faire l'objet d'une sanction classée ci-après par ordre d'importance.

**11.2** – Tenant compte de ces faits et circonstances, la sanction sera prise sans suivre nécessairement l'ordre de ce classement :

- Mise en demeure : Demander par écrit à un adhérent de faire ou ne pas faire quelque chose dans un délai imparti.
- Avertissement : Observation écrite destinée à attirer l'attention et rappeler les règles
- Mise à pied disciplinaire d'une durée maximale de 5 jours
- Rétrogradation des fonctions à un poste différent ou de niveau inférieur
- Licenciement (*pour cause réelle et sérieuse, pour faute grave ou lourde*)

## **TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 12 – Respect de la réglementation interne**

**12.1** – L'adhérent s'engage à respecter la réglementation interne de FRESH STATION.

### **Article 13 – Modification du règlement intérieur**

**13.1** – La direction se réserve le droit d'éditer et supprimer les règles sans préavis.